LES SAINTS

"Ils moissonnent dans l'allégresse
Ce qu'ils ont semé dans les pleurs."

Novembre 1935

Le Soleil entre au Sagittaire le 23, à minuit 35 m.

P.Q. le 3, à 6 h. 12 m. du soir. | D.Q. le 17, à 7 h. 36 m. du soir.
P.L. le 10, à 9 h. 42 m. du matin. | N.L. le 25, à 9 h. 36 m. du soir

Durée [illegible] nov. [illegible] nuent d'une heure [illegible] quarante-cinq [illegible]

D	Jours	Clr	FETES ET RUBRIQUES	Soleil Lev	Soleil Cou
8	Vend.	b	Octave de la Toussaint, dbl. maj.	6 40	4 21
9	Sam.	b	DÉDICACE de l'ARCHIBASILIQUE	6 42	4 20
10	DIM.	vr	XXII apr. la Pentec. III Nov.	6 43	4 18
11	Lundi	b	Saint Martin, Ev. Conf.	6 45	4 17
12	Mardi	†r	Saint Martin I, Pape, Mart.	6 47	4 16
13	Merc.	†b	Saint Didace, Conf.	8 48	4 14
14	Jeudi	r	Saint Josaphat, Ev. Mart.	6 49	4 13

†Mess[illegible] requiem [illegible]
†Les deux[illegible]

NOS MORTS

Ils attendent de nous, au moins, les "Pater" pour les défunts, tous les soirs de novembre.

Fabriques canadiennes de produits laitiers

Le nombre de fabriques de produits laitiers fonctionnant en 1934 était de 2,652, se décomposant ainsi: 1,231 beurreries, diminution de cinq sur 1933; 1,053 fromageries, diminution de 73; 347 fabriques combinées de beurre et de fromage, augmentation de 16; et 21 établissements de lait concentré, diminution de 2. Le nombre total de fabriques accuse une diminution de 64. La valeur totale combinée de tous les produits des établissements laitiers en 1934 était de $92,629,905, soit une augmentation de $5,411,594 ou de 6 pour cent sur 1933.

Fromage canadien de fabrique

Le Bureau fédéral de la Statistique nous apprend que la production de fromage de fabrique au Canada en 1934 a atteint un total de 99,346,637 livres évalué à $9,797,398; ces chiffres, sont les plus bas que l'on ait enregistrés au cours de ce siècle, aussi bien pour la quantité que pour la valeur. La diminution de quantité sur 1933 est de 11,799,856 livres ou de 11 pour cent, et la diminution de valeur de $1,330,586 ou de 12 pour cent, tandis que le prix moyen par livre est tombé de 10.01 cents à 9.86 cents.

L'Ontario et le Québec ensemble ont produit 96 pour cent du total, la première avec 73,301,029 livres, soit 74 pour cent, et la dernière avec 21,676,738 livres, soit 22 pour cent. De légères augmentations sur 1933 ont été enregistrées au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique et des diminutions partout ailleurs. Il ne se produit pas de fromage de fabrique en Nouvelle-Ecosse.

Orge de brasserie---de distillerie et d'alimentation.

L'orge que nous cultivons sur nos fermes est considérée comme l'une des céréales les plus utiles à l'alimentation du bétail, nous la recommandons plus spécialement encore pour engraisser les porcs économiquement. Nous constatons de plus que dans les rations alimentaires utilisées par les stations d'engraissement canadiennes l'orge compte pour 60% dans les mélanges alimentaires.

Les cultivateurs qui exploitent de grosses porcheries, ceux qui ont maintenu leur industrie porcine sur un bon pied d'exploitation même pendant les années de bas prix sont, pour la plupart, de bons producteurs de céréales parmi lesquelles l'orge figure dans une forte proportion.

Des autorités prétendent, et les faits le prouvent, que nous ne réussirons à stabiliser notre industrie porcine qu'en raison de la quantité d'orge que nous cultiverons sur nos fermes. Et c'est peut-être le bon moment de rappeler ici que cette culture doit se pratiquer sur un sol bien égoutté. La bonne conservation du fumier de ferme, l'emploi judicieux de la pierre à chaux et des engrais chimiques sont les seuls moyens à la disposition des cultivateurs pour rajeunir ces terres et leur faire pousser l'orge là où cette céréale donnait de bonnes récoltes autrefois.

Les éleveurs devraient tenir compte du fait que l'orge, pourvu que l'on y ajoute un peu de luzerne moulue, peut remplacer avantageusement le maïs que nous devons importer tandis que nos terres produisent orge et luzerne abondamment, pourvu que nous les cultivions comme il convient.

Pour fins commerciales, l'orge est classifiée en trois catégories différentes, notamment: l'orge à six rangs, l'orge à deux rangs et l'orge Trebi. Les meilleures catégories d'orge à deux rangs et à six rangs s'emploient pour la fabrication du malt tandis que l'orge Trebi et autres catégories de qualité inférieure passent à l'alimentation du bétail.

C'est la variété Canada Western à six rangs, Extra No 3, qui est le plus demandée dans l'industrie du malt. L'usage des diverses catégories d'orge est déterminé en raison de la quantité d'azote contenue dans le grain et ce pourcentage varie beaucoup dans l'orge Canada à six rangs. Le grain qui contient un haut pourcentage d'azote et de protéine est recherché par les distilleries pour la fabrication de boissons à fort titrage d'alcool; on l'emploie également dans la fabrication des alcools du commerce et pour l'extrait de malt.

L'orge plus faible en azote et en protéine est employée dans les brasseries, soit pour fabriquer la bière et les liqueurs à faible dosage d'alcool, on utilise cette catégorie également pour la fabrication du vinaigre.

Ce que nous devons retenir de tout ceci c'est que 70 à 80% de l'orge que produisent nos fermes sont destinés à l'alimentation des animaux. Cette année la récolte d'orge au Canada est estimée à 94,550,000 boisseaux ou 48% de plus qu'en 1934. Il en sera de même dans certains districts agronomiques de notre province où l'on s'est appliqué à augmenter la production de l'orge pour l'alimentation du bétail, et pour répondre à la demande des brasseries.

L'étendue ensemencée en orge dans la province de Québec en 1935, était de 106.3 acres par rapport à 100 acres en 1934. C'est un pas dans la bonne voie que nous devons accentuer à l'avenir.

Assistance fédérale à l'élevage du mouton

SYSTÈME DE PRIMES

Règlements:

1.—Ce système s'applique à tout vrai éleveur de moutons de la province de Québec.

2.—Aucune demande ne sera considérée par l'achat de plus d'un bélier de race pure dans la même année à moins que dans l'opinion des Départements Fédéral et Provincial de l'Agriculture, le troupeau ne justifie cet achat. De tels cas peuvent être considérés spécialement.

3.—Aucune prime ne sera accordée si les béliers ne sont pas bien identifiés avec une étiquette à l'oreille, s'ils ne sont le produit de l'éleveur et **classifiés en 1935** au Centre de Classification d'après les règlements du Système de classification de béliers de la Division Fédérale de l'Industrie Animale, Ottawa.

4.—Les béliers, classifiés comme agneaux en 1934 et non vendus, doivent être présentés de nouveau pour être classifiés en 1935.

5.—Ce système de primes ne s'appliquera que sur les agneaux ou béliers d'un an classifiés et qui ont été achetés entre la date de la classification et le 15 décembre 1935.

6.—**Chaque demande de prime devra être remplie et envoyée le ou avant le 31 décembre 1935 à la Division Fédérale de l'Industrie Animale, Edifice Premier, Sherbrooke, Qué.**

7.—Chaque demande devra être accompagnée, si possible, du certificat d'enregistrement dûment transféré au nom de l'acheteur. Dans aucun cas, la prime ne sera payée à moins que le certificat d'enregistrement n'ait été reçu au bureau de Sherbrooke, **le ou avant le 31 janvier 1936.**

8.—Tout bélier sur lequel une prime d'achat a été payée ne sera plus éligible à l'avenir à aucune prime d'achat.

9.—Sur réception d'une demande dûment remplie, et du certificat d'enregistrement dûment transféré au nom de l'acheteur, les primes suivantes pourront être payées sur les agneaux classifiés:

Sur l'achat de	Primes accordées par le Ministère Fédéral de l'Agriculture
Agneaux XX	$ 4.00
Béliers 1 an XX	6.00
Agneau XXX	6.00
Béliers 1 an XXX	10.00

10.—Le Ministère Fédéral de l'Agriculture se réserve le droit de refuser une ou toute demande de prime pour un ou plusieurs béliers de toutes races dans les paroisses où les béliers d'une certaine race ont déjà été placés sous le système des Clubs de béliers et ce avec l'aide financière des deux Ministères de l'Agriculture.

QUÉBEC

AIDE OFFERTE PAR LE MINISTÈRE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE

PRIME OFFERTE SUR L'ACHAT D'UN BÉLIER DE RACE PURE ENREGISTRÉ ET CLASSIFIÉ

APPLICATION

Cette formule devra être envoyée le ou avant le 31 décembre 1935, à

M. **Stéphane Boily**, Division Fédérale de l'Industrie Animale, Edifice Premier, Sherbrooke, Qué.

Je, ...

Adresse ....

Comté .... déclare par la présente que j'ai acheté en date du .... le bélier pur sang ....

Nom et No Privé .... No d'enreg. .... Race ....

Né le .... Classe .... Acheté de ....

.... Adresse ....

Le prix d'achat de ce bélier est de ....

Je déclare que j'ai acheté le bélier ci-haut mentionné à mes propres risques et que toute prime, assistance ou conseil qui me seront donnés par les Départements Fédéral ou Provincial de l'Agriculture ne tiendront pas ces Départements responsables vis-à-vis de l'achat.

Je déclare en outre que j'ai acheté ce bélier pour mettre à la tête de mon troupeau et que ce bélier sera gardé à ce titre pendant au moins deux saisons de service, pourvu qu'il donnera satisfaction comme reproducteur.

Je déclare de plus que ce bélier porte aux oreilles les étiquettes suivantes:

....

Je, certifie par les présentes, que cette déclaration est exacte.

....

Date de la demande ....

Le collège d'Agriculture de l'Etat de l'Iowa fabrique maintenant un fromage suisse américain ayant, dit-on, une texture plus onctueuse que le fromage suisse ordinaire.